

CENTRE HOSPITALIER DE PARAY-LE-MONIAL
HOPITAL LES CHARMES
Boulevard les Charmes – B.P. 147 - 71604 PARAY-LE-MONIAL CEDEX
=====

DIRECTION DES SOINS

☎ **Secrétariat 03.85.81.84.32**
E mail : martine.cruchandeau@ch-paray.fr
☎ **03.85.81.82.78**

☎ **Directeur 03.85.81.84.30**
E mail : nadine.clozel@ch-paray.fr

Madame CLOZEL
Directeur des Soins Coordonnateur
à

Paray-le-Monial, le 30 mars 2007

NOS REF. : DSC 06-076– NC/MC

OBJET : Annulations des élections de la CISRMT.

Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs

J'ai le regret de vous informer de l'annulation des élections relatives à la constitution de la CSIRMT qui devaient avoir lieu le 5 avril 2007.

Cette annulation fait suite à la demande conjointe des deux syndicats : CFDT et CGT qui contestent divers points relatifs à l'organisation de ces élections dans un courrier en date du 27 mars 2007 parvenu à la Direction le 28 mars 2007.

La remise en cause porte sur :

- la détermination du nombre des membres de la CSIRMT,
- la taille de la CSIRMT et de ses trois groupes,
- la répartition des sièges
- sur l'organisation des élections (qualité d'électeur et d'éligible et modalités de scrutin).

Je considère pour ma part ce courrier comme injustifié tant sur le fond, que sur la forme :

- sur le fond :

- En effet le nombre des membres de la commission a été déterminé dans le cadre du règlement intérieur présenté aux instances (CTE – CA) le 29 juin 2006. Ce règlement intérieur n'avait pas fait l'objet de commentaires de la part du CTE et avait reçu un avis favorable du Conseil d'administration.
- La répartition des sièges est définie par les textes (comme pour la CSSI autrefois) soit :
 - Groupe des cadres = 3/8 –
 - Groupe des personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation = 4/8
 - Groupe des aides –soignants = 1/8.
- La répartition des sièges par collège au sein des groupes des cadres et personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation doit être calculée au prorata des effectifs de chaque collège appréciés en ETP au dernier jour du troisième mois précédant celui de l'affichage des listes d'électeurs et d'éligibles et chaque collège doit disposer au moins d'un siège (Art. R. 6146-52.II. 3°,a et b)

La recherche par rapport aux nombre des personnels présent a été faite à partir du logiciel RH de gestion des personnels hospitaliers.

Pour le groupe des cadres (soit 6 sièges au total) :

Collège de la filière infirmière 95 % des personnels → 5 sièges
Collège de la filière de rééducation : 0 ETP soit 0% → 0 siège¹
Collège de la filière médico-technique : (5%) soit 1 cadre manipulateur → 1 siège

Pour le groupe des personnels infirmiers, médico-techniques et de rééducation (soit 8 sièges au total)

Collège des personnels infirmiers = 88% des personnels → 6 sièges
Collège des personnels de rééducation = 4.4 % des personnels → 1 siège
Collège des personnels médico-techniques = 7.2% des personnels → 1 siège.

- L'organisation des élections a été réalisée conformément aux données formulées dans une circulaire de la DHOS de mai 2006 relative à cette commission.

- sur la forme :

A diverses reprises la Direction des Soins a largement communiqué au sein de l'établissement à propos de la mise en place de cette procédure, elle a proposé de répondre aux questions qui se posaient : elle n'a pas été interpellée dans ce cadre par les représentants syndicaux.

Les syndicats choisissent d'écrire à la Direction seulement le mardi 27 mars 2007 alors que les élections sont prévues pour le jeudi 5 avril 2007.

J'estime que la procédure s'est déroulée conformément aux règles légales, elle devrait, elle pourrait se poursuivre normalement.

Mais je considère qu'il est important que cette instance de représentation des personnels soignants puisse s'installer et travailler dans un climat de sérénité et de confiance. Ce n'est pas le mode de fonctionnement qui nous est proposé par les syndicats, pour cette unique raison, nous allons conformément à leur demande annuler tout ce qui fut fait.

L'expression de l'avis des personnels soignants sur les dossiers hospitaliers importants est donc différée. Je le déplore sincèrement.

Je ne serai pas en mesure de réorganiser de nouvelles élections de cette commission.

Je présente à titre personnel mes excuses auprès de toutes les personnes qui s'étaient mobilisées ou qui ont travaillées dans le cadre de cette procédure.

J'adresse mes remerciements aux personnes qui avaient accepté d'être candidats et/ou assesseurs.

Si vous aviez peut être déjà transmis votre vote (comme de nombreuses autres personnes), vous êtes invité à venir récupérer votre enveloppe auprès du secrétariat de la Direction des Soins.

Recevez, Mesdemoiselles, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Directeur des Soins
N. CLOZEL

¹ - En décembre 06 : présence de 0.45 etp cadre kiné mais « La subordination de la qualité d'éligible permet d'exclure des listes ceux des agents qui, au plus tard à la date de clôture de ces listes ont fait l'objet d'une décision mettant fin à leurs fonctions avant la date du scrutin » - ici retraite.